



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMUNIQUE

Réunion de travail avec les représentants des employeurs et les syndicats des salariés : le salaire minimum fixé à 200 000 ariary

Le Président de la République a tenu une réunion de travail avec les représentants des différents groupements des employeurs du secteur privé (GEM, FIVPAMA, GEFP, SIM), et les syndicats des travailleurs (SEKRIMA, FISEMARE, FISEMA, SEREMA, TM) dans la matinée de ce 30 avril 2019 au Palais d'État d'Ambohitsorohitra.

Cette réunion de travail a été organisée afin de trouver un terrain d'entente et d'apporter des solutions pour améliorer les conditions de travail des salariés, de donner une assurance aux investisseurs par rapport au projet industrialisation à outrance prévu dans l'Initiative pour l'Émergence de Madagascar, et d'améliorer l'environnement entrepreneurial au pays. A l'issue de l'entrevue, après une concertation entre les représentants du patronat du secteur privé et des syndicats des travailleurs, il a été convenu que : le salaire minimum sera fixé à 200 000 ariary. Zéro impôt pour les heures supplémentaires de plus de 20h et les salaires au-dessous de 350 000 ariary. Par ailleurs, les heures de travail seront limitées à 173 heures par mois flexibles aux grés des employeurs. Le Président Andry Rajoelina a exprimé sa reconnaissance envers les employeurs du secteur privé qui ont accepté de se mettre à l'écoute des syndicalistes et ont démontré leur volonté à chercher ensemble des solutions pour l'amélioration de l'environnement du travail à Madagascar.

Les représentants des employeurs ont, pour leur part, remercié le Président de la République Andry Rajoelina pour avoir initié cette séance de concertation qui a abouti à ces « conventions historiques » qui vont permettre d'améliorer les conditions de travail des salariés tout en préservant l'intérêt des entreprises.

Les représentants des syndicats des travailleurs ont également formulé leur reconnaissance pour les décisions prises ce jour. D'après eux, cela constitue une étape majeure dans la mise en valeur de la politique salariale au sein des entreprises malagasy.

Outre les stratégies pour lutter contre la corruption, l'État mettra en place aussi des mesures fiscales incitatives pour favoriser la création d'entreprises à travers l'île. Et ce, en vue de favoriser l'industrialisation de Madagascar. « Ces mesures sont destinées à stimuler les industries œuvrant dans le domaine de l'énergie à accroître leurs productivités. L'implantation d'industries dans toutes les régions est fortement recommandée afin de créer d'avantage d'emplois pour les jeunes malagasy », a ajouté le Président de la République Andry Rajoelina qui a également annoncé qu'une grande conférence destinée au secteur industriel sera organisée au pays au mois de juin prochain. Cette conférence rassemblera tous les acteurs concernés pour passer en revue les conditions d'amélioration du climat des affaires et développer les industries made in Madagascar. Si le salaire minimum a été fixé à 200 000 Ariary, la grille salariale fera l'objet de négociations au niveau de chaque entreprise.

Direction de la Communication et des Relations Publiques

30-04-2019